

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 2003.0302
Date du DEPOT : 29 Avril 2003

Ce dépôt concerne la société :

ST MIHIEL S.A
2 RUE DE LA MARSOUPE
55300 - SAINT MIHIEL

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 487220188
N° de gestion : 1972 B 018

12.

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 21 Février 2003
P.V. du conseil d'administration du 28 Mars 2002

Objet du dépôt :

à Bar Le Duc le 13 Mai 2003
Le Greffier



Coût insertion Bodacc		Soit en Euro(s)
Emoluments :	39,16	5,97
I.N.P.I. :	38,70	5,90
Frais de poste :	0,00	0,00
Total H.T. :	39,16	5,97
T.V.A. :	7,68	1,17
Total T.T.C. :	85,54	13,04
Facture acquittée		

Déposant :

CABINET LOSSER Y

16 BIS RUE SOUVILLE
55100 - VERDUN

Référence :

St.-Mihiel S.A.

Société de portefeuille au capital de 1.500.000 €
Siège social : 2, rue de la Marsoupe à SAINT-MIHIEL (Meuse)
R.C.S. BAR-LE-DUC B 487 220 188

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 28 MARS 2002**

L'an deux mil deux, et le jeudi vingt huit Mars, à dix-huit Heures trente, les membres du conseil d'administration de la société ST.-MIHIEL S.A., au capital d'un million cinq cent mille Euros, se sont réunis au siège social, à SAINT-MIHIEL (Meuse), rue de la Marsoupe N°2, selon convocation verbale du président-directeur général.

Etaient personnellement présents et ont signé le registre des présences du conseil d'administration:

- Monsieur Roger DUMEZ, président-directeur général ;
- Monsieur Patrick DUMEZ, administrateur directeur général ;
- Monsieur François DUMEZ, administrateur directeur général ;

soit les trois seuls membres du conseil d'administration en fonction, ainsi que :

- Monsieur Yves M. LOSSER, expert-comptable, qui assure le secrétariat de la réunion.

Le président constate que le quorum requis est atteint et que le conseil d'administration peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu :

- Mise à jour des mentions au R.C.S. et sur l'extrait K.Bis ;
- Questions diverses.

M. Roger DUMEZ expose qu'à l'occasion de l'accomplissement de diverses formalités au greffe du tribunal de commerce, il a été constaté que, depuis que la société a rendu sa gestion à HUOT, l'objet social (rubrique dénommée : activité effectivement exercée) est fausse car demeurée en l'état de la constitution, en 1972...

Certes, une mention du greffier expose que, depuis le 20 Février 1978, « *de fait à compter des présentes, la seule activité de HUOT S.A. se limite à la gestion de son portefeuille de titres soit holding...* »

Mais cette phrase prête à confusion puisque la dénomination de « HUOT S.A. » a été justement abandonnée au profit de « ST.-MIHIEL S.A. » à cette date où le contrat de location gérance a été résilié.

Après entretien entre les membres de la réunion, il est délibéré :

PREMIERE DELIBERATION :

Le conseil d'administration constate qu'il est opportun de solliciter du greffe du tribunal de commerce de BAR-LE-DUC la modification des mentions portant "Activité effectivement exercée" pour actualisation par rapport aux faits.

(Suite de la 1^{ère} Délibération)

Le conseil d'administration rappelle que la rédaction actuelle des statuts, en leur article 2, est parfaitement en adéquation avec la réalité :

« Cette société a pour objet : la gestion d'un portefeuille d'actions, parts, simples prises de participations dans toutes entreprises, industrielles, commerciales, artisanales, financières, de prestations de services notamment, le placement de tous capitaux et liquidités accessoirement sous forme de créances, assortis de l'exercice de mandats et avec ou sans prestations de direction ou techniques ;

« Et, par extension, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à celui des entreprises et sociétés supra ou pouvant contribuer à leur développement.

« Pour réaliser cet objet, la société pourra notamment :

« - Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;

« - Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

« Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. »

Le conseil d'administration rappelle que les ressources de la société se situent à deux niveaux du compte de résultat : en exploitation, des prestations décomptées aux filiales, et au niveau financier, en produits de placements.

Le conseil d'administration prie donc le greffier, sous le contrôle du juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés, d'effectuer la mise à jour dans le sens de ce qui est exposé supra.

Laquelle a été adoptée à l'unanimité.

2^{ème} DELIBERATION :

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité requises par les textes en vigueur ou se prévaloir des présentes à toutes fins.

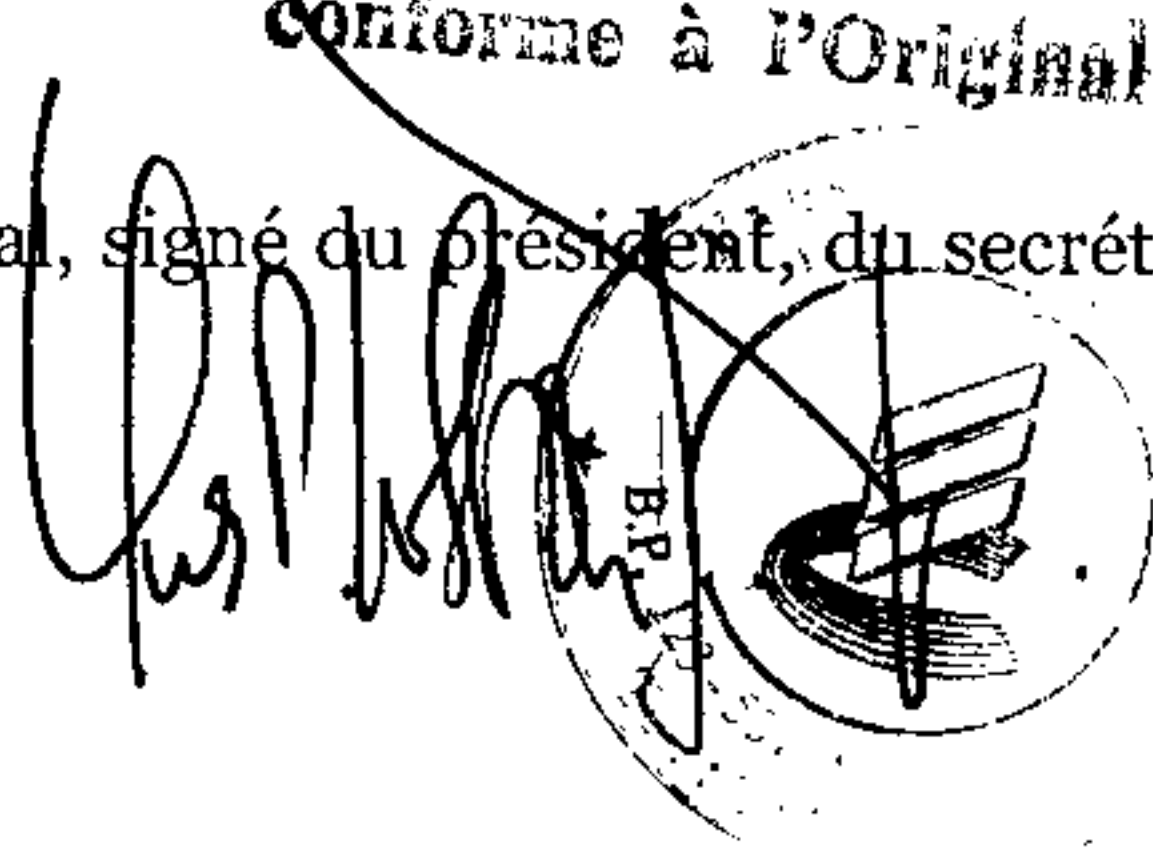
Laquelle a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à dix neuf Heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, signé du président, du secrétaire de la réunion et d'un administrateur après retranscription.

**COPIE certifiée
conforme à l'Original**



St.-Mihiel S.A.

Société de portefeuille au capital de 1.500.000 Euros
Siège social : 2, rue de la Marsoupe à SAINT-MIHIEL (Meuse)
R.C.S. Bar-le-Duc B 487 220 188

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU VENDREDI 21 FEVRIER 2003**

L'an deux mil trois, et le vendredi vingt-et-un Février, à onze Heures trente, les actionnaires de la société ST.-MIHIEL S.A., au capital d'un million cinq cent mille Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à SAINT-MIHIEL (Meuse), rue de la Marsoupe N°2, selon convocation du conseil d'administration effectuée par lettres simples aux actionnaires et lettres recommandées avec demande d'avis de réception aux commissaires aux comptes en date du 31 Janvier précédent.

Il a été dressé une feuille de présence, émargée des actionnaires entrant en séance, dont il ressort que cinq (5) actionnaires étaient présents ou représentés, lesquels possédaient ensemble quarante-deux mille neuf cent trente-cinq (42.935) actions sur les soixante mille (60.000) composant le capital social.

La réunion est présidée par Monsieur Roger DUMEZ en sa qualité de président-directeur général ; Monsieur Patrick DUMEZ et Monsieur François DUMEZ, actionnaires présents et acceptant, sont désignés comme scrutateurs ; Monsieur Yves M. LOSSER assure le secrétariat de la réunion.

Après certification de la feuille de présence par les membres du bureau ainsi constitué, le président constate que le quorum requis pour que les actionnaires puissent valablement délibérer en la forme extraordinaire est atteint. Il rappelle l'ordre du jour porté sur les lettres de convocation :

- Confirmation du changement d'activité effectivement exercée et de l'objet social ;
- Pouvoirs pour publicité.

Le président dépose sur le bureau de la réunion les documents et pièces relevant de l'information des actionnaires en pareille réunion. Il rappelle qu'ils étaient à leur disposition au siège social dans les formes et délais impartis.

Le président déclare en outre n'avoir reçu d'aucun actionnaire de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Acte lui est donné de ces déclarations.

Puis le président expose qu'il y a lieu de confirmer que ST.-MIHIEL S.A. a bel et bien changé d'activité à effet du 20 Février 1978, date à laquelle elle a rendu à HUOT sa gestion propre, et que la modification du texte de l'Art. 2 des statuts, intervenue en Décembre 2001, s'imposait.

A la suite de quoi, le président ouvre la discussion sur cette unique question. Après échange de vues entre les membres de la réunion, personne ne demandant plus la parole, le président propose qu'il soit passé au vote des résolutions :

**COPIE certifiée
conforme à l'Original**

PREMIERE RESOLUTION :

Rappel fait de la discordance apparente existant depuis le 20 Février 1978, date à laquelle a été résilié, selon accord amiable entre les deux conseils d'administration, le contrat de location gérance liant ST.-MIHIEL S.A. à la Société HUOT (à l'époque HUOT S.N.), entre l'objet social statutaire et l'activité effectivement exercée, laquelle n'a jamais été modifiée ;

Rappel fait des délibérations du conseil d'administration du 28 Mars 2002 sollicitant la modification des mentions du R.C.S. pour ces motifs évidents ;

Confirmant le bien-fondé de la rédaction de l'Art. 2 des statuts intervenue selon assemblée générale extraordinaire le 14 Décembre 2001, à l'occasion de laquelle les statuts ont été refondus ;

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'il y a effectivement lieu de constater que, rétroactivement au 20 Février 1978, l'activité exercée par ST.-MIHIEL S.A. est celle couchée dans la rédaction de l'Art. 2 des statuts portant Objet social, savoir pour l'essentiel : « la
« gestion d'un portefeuille d'actions, parts, simples prises de participations
« dans toutes entreprises, industrielles, commerciales, artisanales,
« financières, de prestations de services notamment, le placement de tous
« capitaux et liquidités accessoirement sous forme de créances, assortis de
« l'exercice de mandats et avec ou sans prestations de direction ou techniques. »

Adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION :

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité requises par les textes en vigueur ou se prévaloir des présentes à toutes fins.

Adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'est à l'ordre du jour.

Personne ne demande plus la parole. La séance est levée à onze Heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, signé des membres du bureau après retranscription.

Le Président :

Les Scrutateurs :

**COPIE certifiée
conforme à l'Original**

Le Secrétaire :



St.-Mihiel S.A.

Statuts

ARTICLE 2
OBJET

Rédaction de 1972, confirmée en 1984

Cette Société a pour objet :

L'exploitation de fonderies de métaux à usage de robinetterie avec atelier d'usinage, le commerce de tous articles s'y rapportant ainsi que les opérations qui pourraient en être l'accessoire et la conséquence.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou pouvant contribuer à son développement.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet ;

Elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts, et participation dans toutes Sociétés ou Entreprises françaises ou étrangères susceptibles de faciliter son expansion.

Rédaction de 2001, correspondant strictement à l'activité effectivement exercée depuis 1978

Cette société a pour objet : la gestion d'un portefeuille d'actions, parts, simples prises de participations dans toutes entreprises, industrielles, commerciales, artisanales, financières, de prestations de services notamment, le placement de tous capitaux et liquidités accessoirement sous forme de créances, assortis de l'exercice de mandats et avec ou sans prestations de direction ou techniques ;

Et, par extension, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à celui des entreprises et sociétés supra ou pouvant contribuer à leur développement.

Pour réaliser cet objet, la société pourra notamment :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;

- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

COPIE certifiée
conforme à l'Original